

BULLETIN AGRICOLE - AVRIL 2023

# Prenons soin de l'eau

01 | LE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2023-2027

02 | LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

03 | CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2023

04 | JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS UNE MAEC



Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille, co-porté par OUESCO, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) pour le site Natura 2000 Baie d'Audierne et la Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz (CCCS-PR) pour le site Natura 2000 Cap Sizun, permet de d'ouvrir des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire du PAEC.

## Le projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille



Toutes les exploitations ayant leur siège et exploitant au moins une parcelles sur le périmètre du PAEC\* de l'Ouest-Cornouaille sont susceptibles d'être éligibles aux MAEC.

\*Dans l'Ouest-Cornouaille le périmètre du PAEC Ouest-Cornouaille correspond au territoire du SAGE.



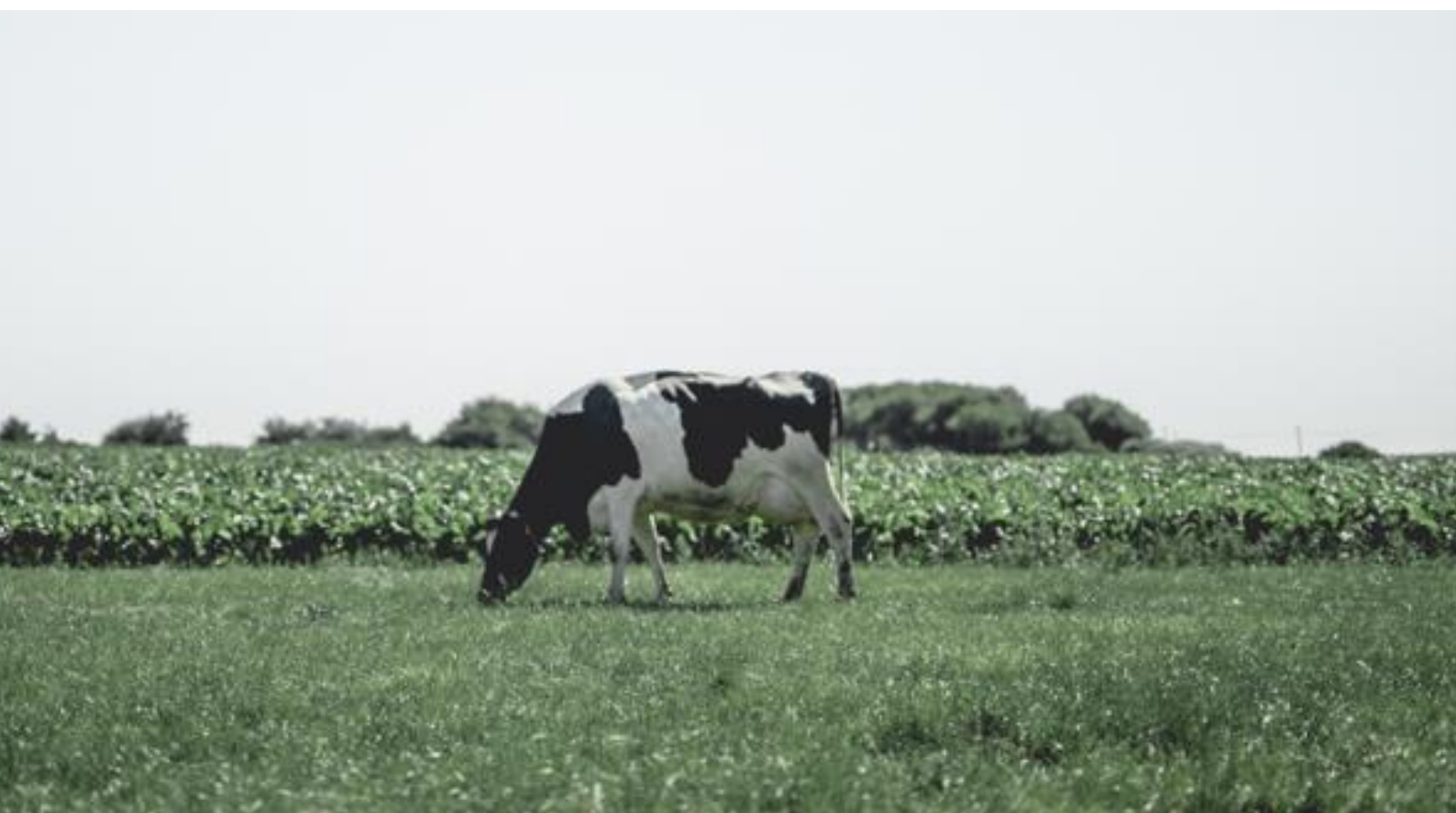
Basées sur le volontariat, les MAEC correspondent à un engagement à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement (enjeux eau et biodiversité).

La contractualisation de MAEC donne lieu au versement d'une aide financière visant à indemniser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant des engagements pris.

## Les mesures agro-environnementales et climatiques

---

Il existe toujours deux types de mesures : les mesures « système »



### Nouveautés 2023-2027 :

- De nouvelles mesures système ont fait leur apparition, les mesures « Eau ». Ces mesures ne sont pas ouvertes sur l'ensemble du territoire mais sur des zones à enjeux spécifiques, comme les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensible (AAC) de Lannourec, Lesaff, Kerstrat, Bromuel, Kergamet et Saint-Ronan, les bassins versants situés en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé (Pont-L'Abbé, Saint-Jean, Lanvern, Tréméoc) et les bassins versants du ruisseau de Penmarc'h, du secteur de la Torche (Côtier 6) – cf. carte en p.2.
- Deux nouvelles obligations sont à respecter, quelle que soit la mesure souscrite :
  - ✓ La réalisation d'un **diagnostic agro-écologique de l'exploitation, réalisé par OUESCO, la CCPBS ou la CCCS-PR** en fonction de la mesure souscrite,
  - ✓ Le **suivi d'une formation** au cours des deux premières années d'engagement.

# Catalogue des mesures ouvertes en 2023

- La mesure **Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère dite « Herbivores »**, dite **MAEC « Herbivores »**, succède aux mesures « Système polyculture-élevage » de l'ancienne programmation
- 3 niveaux de contractualisation sont possibles, allant du niveau inférieur (niveau 1 – uniquement ouvertes aux jeunes agriculteurs (JA) et dans les bassins versants algues vertes) au niveau supérieur (niveau 3).
- Pour souscrire à cette mesure, il faut engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation : les terres arables (TA) et prairies permanentes (PP)

## Mesure système « Herbivores »

Niveau	% min. herbe / SAU	% max. maïs / SFP	Autres éléments du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel	Ouverture sur le PAEC
<b>Niveau 1</b> (inférieur) Code : BT_OUCO_HBV1	60	23	→ Taux de chargement moyen annuel maxi : 2 UGB / ha. → Limitation des achats en concentrés (800 kg/ UGB bovine ou équine, 1000 kg/UGB ovine et 1200 kg/UGB caprine) → 0 phyto sur au moins 90% des prairies permanentes. → Ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence.	121 €	8 000 €	JA uniquement
<b>Niveau 2</b> (intermédiaire) Code : BT_OUCO_HBV2	70	18	→ Cf. niveau 1 + : → 0 phyto sur au moins 90% des prairies temporaires → Avoir au minimum 5 % de prairies permanentes	177 €	10 000 €	Tout le PAEC
<b>Niveau 3</b> (supérieur) Code : BT_OUCO_HBV3	75	10	→ Cf. niveaux 1 et 2 + : → Plafond de 50 kg d'azote minéral sur 90% des prairies (temporaires et permanentes).	233 €	12 000 €	Tout le PAEC

Quel que soit le niveau d'engagement, certains points du cahier des charges sont à respecter à **partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement** (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs assolé, les achats de concentrés).

Les IFT doivent être respectés à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement.

# Mesures système « Eau »

- Les mesures système à enjeu « Eau » ne sont pas ouvertes sur l'ensemble du territoire. Pour pouvoir en bénéficier, il faut exploiter au moins une parcelles dans le périmètre concerné<sup>1</sup>.
- Pour souscrire à ces mesures, il faut engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation : les terres arables (TA).
- Hormis les obligations communes à toutes les MAEC (réalisation d'un diagnostic agro-écologique d'exploitation et réalisation d'une formation dans les 2 premières années d'engagement), la participation à ½ journée d'échanges de pratiques entre agriculteurs / an est également obligatoire.

Critère d'entrée	Mesure	Cahier des charges commun	Éléments spécifiques du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel	Bassins versants / zones concernés <sup>1</sup>
Hors systèmes herbivores (< 10 UGB)	Réduction des pesticides	. Minimum <b>10%</b> de cultures à bas niveau d'impact (BNI) <sup>2</sup> ou légumineuses  . Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite	→Dès l'année 2 : ne pas dépasser les IFT herbicides et hors herbicides de référence. →Réaliser un bilan IFT chaque année	3 niveaux <sup>3</sup> De 137 à 306 €	8 000 € à 12 000 €	Penmarc'h Côtier 6
	Réduction des pesticides – Gestion quantitative de l'eau		→Cf. obligations mesure « Réduction des pesticides » + : →Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation pour atteindre une baisse de 15% la 3 <sup>ème</sup> année.	3 niveaux <sup>3</sup> De 149 à 229 €		
Tous systèmes	Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides	. Localisation pertinente des infrastructures agro-écologiques (IAE)  . Absence d'intrants sur les IAE et terres en jachère	→Cf. obligations mesure « Réduction des pesticides » + →Maintien de 90% des PP en herbe et conduites sans labour. →Chaque année : bilan azoté prévisionnel. →Ne pas dépasser 90% de la pression de réf. en azote minéral les années 2 et 3 et 80% les années 4 et 5. →Chaque année : 2 reliquats (REH et RSH) <sup>4</sup> / tranche de 20 ha de céréales et oléo-protéagineux. →Dès l'année 2 : atteindre la cible de REH <sup>4</sup> fixée.	1 seul niveau 233 €	12 000 €	AAC Lanvern Pont-L'Abbé St-Jean Tréméoc

<sup>1</sup> Localisation des bassins versants / zones concernés : cf. carte en page 2.

<sup>2</sup> Sarrasin, sorgho, chanvre, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations de légumineuses et céréales ainsi que toutes cultures certifiées AB ou en conversion.

<sup>3</sup> Montants différenciés selon le niveau d'engagement (seuils IFT à ne pas dépasser). Pour les cultures légumières de plein champ (si 30 à 60 % des terres arables sont en cultures légumières ou en pommes de terres), il faut ajouter 110 €/ha/an.

<sup>4</sup> REH : reliquats entrée hiver – RSH : reliquats sortie hiver

# Mesures « Biodiversité »

Les MAEC « Biodiversité » sont des **mesures localisées**. Elles peuvent être mises en place à l'échelle d'une parcelle ou de plusieurs parcelles pour répondre à un enjeu environnemental : la gestion des milieux remarquables, notamment les zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau et des sols.

Mesure	Cahier des charges commun	Eléments spécifiques du cahier des charges	Montant / ha	Plafond annuel	Bassins versants / zones concernés <sup>1</sup>
<b>Préservation des milieux humides</b> Code : <i>BT_OUCO_MHU1</i>	. Surfaces éligibles : PP	-	150 €	8 000 €	Zones humides OUESCO Natura 2000 Cap Sizun
<b>Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage</b> Code : <i>BT_OUCO_MHU2</i>	. Faire établir et respecter un plan de gestion  . Taux de chargement maximal annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha  . Taux de chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe de 0,05	→Cf. obligations mesure « Préservation des milieux humides » + : →Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.	201 €		
<b>Préservation des milieux humides – Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)</b> Code : <i>BT_OUCO_MHU3</i>	. Interdiction de pâturage hivernal, du 15/12 au 01/03  . Absence de fertilisation azotée, P et K et absence d'apports magnésiens et de chaux.	→Cf. obligations mesure « Préservation des milieux humides » + →Suivre un plan de gestion des EEE →Participer à une réunion annuelle de suivi des EEE →Réaliser un autodiagnostic du plan de gestion	267 €		
<b>Création de prairies</b> Code : <i>BT_OUCO_CPRA</i>	. Surfaces éligibles : surfaces herbacées ≤ 2 ans  . Largeur minimale de 3 m ou surface minimale de 0,5 ha.  . Respecter la localisation et le type de couvert défini dans le diagnostic  . Interdiction d'utilisation de pesticides sur la totalité des surfaces engagées.  . Liste des couverts autorisés : dactyles, fléole des prés, pâturin commun, ray-grass. Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est autorisé. Les légumineuses sont également autorisées en mélange avec les plantes herbacées citées ci-dessus.		358 €		
<b>Maintien de l'ouverture des milieux</b> Code : <i>BT_OUCO_OUV1</i>	. Surfaces éligibles : PP  . Faire établir et respecter un plan de gestion	-	153 €		
<b>Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration du pâturage</b> Code : <i>BT_OUCO_OUV2</i>	. Maintenir l'ouverture des surfaces engagées par pâturage, par valorisation manuelle, mécanique, ...  . Interdiction de fertilisation azotée et d'apports magnésiens et de chaux.	→Valoriser au moins 50% des surfaces engagées par pâturage	204 €	N 2000 Baie d'Audierne N 2000 Cap Sizun	

# Mesures régionales

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha) et du type d'orientation (CAB ou MAB)	Exploitants dont les surfaces sont en 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées  Cahiers des charges spécifiques en fonction des catégories engagées		
MAB		Exploitants dont les surfaces sont certifiées en AB			

- Les exploitants éligibles à la mesure MAB « **Maintien à l'Agriculture Biologique** » pourront souscrire un nouveau contrat d'1 an.
- Les mesures régionales PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an.
- Une nouvelle mesure régionale forfaitaire « **Stratégie phytosanitaires** », non cumulable avec la CAB ni les MAEC système. Objectif : réduction de 30% minimum des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation, en 5 ans.

## Je souhaite m'engager dans une MAEC

